

Poliquin, Renée (BAPE)**De:** Talbot, Denis**Envoyé:** 12 mai 2006 14:07**À:** Poliquin, Renée (BAPE)**Objet:** Parc éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre**231****DB23**Projet d'aménagement d'un parc éolien à
Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase**Bas Saint-Laurent****6211-09-007**Madame Renée Poliquin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue sur le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre, je vous sou mets les informations qui suivent en réponses à des demandes de la commission.

Question 1 : Référence de la revue de littérature réalisée en Nouvelle-Zélande à propos des incidences des sons de basse fréquence et des infrasons générés par les éoliennes sur la santé.

Réponse : Le document en question a été préparé par BEL ACOUSTIC CONSULTING pour ENERGY EFFICIENCY AND CONSERVATION AUTHORITY de Nouvelle Zélande en 2004 et s'intitule Low frequency noise and infrasound from wind turbine generators : a Literature Review. On peut le retrouver à l'adresse électronique suivante : <http://www.windenergy.org.nz/documents/2004/040810-SoundLitReviewWTGs.pdf>

Question 2 : Composition des pales d'éoliennes et leur gestion à la suite d'un démantèlement.

Réponse : Les pales d'éoliennes du type de celles qui seront fabriquées à l'usine de LM Glasfiber de Gaspé pour les projets éoliens du Québec retenus dans le cadre de l'appel d'offres sont généralement composées de matériaux alliant la fibre de verre à une matrice polymérique ou résine.

Ce type de matériau composite, compte tenu des techniques de fabrication, ne peut pas être recyclé, après usage normal, pour resservir à nouveau dans la fabrication d'autres produits dans l'état actuel des connaissances.

La possibilité de valoriser les pales hors d'usage constitue une autre avenue. Une cimenterie du Québec est autorisée à utiliser des rebuts de plastique et d'autres polymères à des fins énergétiques. De plus, étant donné que les pales contiennent de la fibre de verre, celles-ci pourraient fournir un certain apport en silice, matière entrant dans la fabrication du ciment. Certaines vérifications techniques et analyses seraient toutefois nécessaires afin de s'assurer que les résidus de pales soient conformes aux exigences du certificat d'autorisation de l'entreprise.

Les pales pourraient également être remises en état et réutilisées pour d'autres projets, en fonction des besoins futurs et des technologies employées.

Enfin, ne constituant pas des matières dangereuses, les résidus de pales intacts pourraient être enfouis dans un dépôt de matériaux secs ou dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

Question 3 : Recherches sur l'effet d'un projet éolien sur la valeur des terres et des propriétés, la base de taxation et les revenus municipaux.

Réponse : En ce qui concerne les revenus municipaux et l'ensemble des redevances qui seront versées pour le projet éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre, on peut se référer à la réponse à la question 38 fournie par l'initiateur à la page 22 du Rapport complémentaire de décembre 2005.

Il n'est pas possible pour le ministère de se prononcer, à priori, sur l'influence de l'implantation d'un projet éolien sur la valeur des terres et des propriétés situées à proximité. Plusieurs facteurs peuvent influencer la valeur des propriétés d'une région donnée, don

le dynamisme économique régional et local.

Certaines études ont été réalisées ailleurs sur le sujet, notamment aux États-Unis et en Europe. La variabilité des résultats révèle la difficulté d'apporter une réponse claire à cette question. Les exemples qui suivent illustrent cette situation.

Une étude d'envergure réalisée aux États-Unis par le Renewable Energy Policy Project et présentée à la conférence annuelle de l'American Wind Energy Association en 2003 révèle que la présence des grands parcs éoliens n'apparaît pas affecter la valeur des propriétés à partir desquelles les éoliennes sont visibles. Cette étude est basée sur l'analyse systématique des données sur la valeur des transactions de 25 000 propriétés situées dans l'entourage des projets éoliens de 10 MW et plus réalisés aux USA entre 1998 et 2001.

De même, en Nouvelle Zélande, l'Energy Efficiency and Conservation Authority (2006) révèle qu'il n'y a pas d'évidence que les propriétés situées à proximité des principaux parcs éoliens du pays aient été affectées par une baisse de leur valeur attribuable aux éoliennes. L'organisme mentionne toutefois qu'il est trop tôt dans le développement de la filière éolienne pour donner une réponse définitive à cette question.

Enfin, une revue des transactions effectuées près de parcs éoliens en Grande-Bretagne par le Royal Institution of Chartered Surveyors, publiée en novembre 2004, révèle que 60 % des agents ont rapporté des baisses de valeur des propriétés survenues à l'étape de la planification des projets. L'étude mentionne cependant que les prix des transactions se raffermissent deux ans après la mise en service des parcs éoliens et conclut donc que des recherches supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les effets à plus long terme.

Denis Talbot
Direction des Évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs